

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 8 JUIN 2009

Informations brèves

Lors de sa séance du lundi 8 juin 2009, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes :

Affaires cantonales**Succession de M. Philippe Gnaegi à la direction du Lycée Jean-Piaget**

A la suite de l'élection de M. Philippe Gnaegi au Conseil d'Etat, le poste de directeur de l'Ecole supérieure de commerce du Lycée Jean-Piaget de Neuchâtel qu'il occupait jusqu'ici ne sera pas mis au concours, mais une nouvelle répartition des dossiers sera effectuée au sein de la direction du Lycée Jean-Piaget. Ainsi certains dossiers supplémentaires seront confiés à la sous-directrice Mme Anne Macherel Rey et au sous-directeur M. Michel Feuz, nommés respectivement directrice-adjointe et directeur-adjoint dès la rentrée d'août 2009. D'autres dossiers dont s'occupait jusqu'ici M. Philippe Gnaegi seront répartis entre M. Mario Castioni, qui deviendra dès la rentrée scolaire directeur du Lycée Jean-Piaget et de l'Ecole supérieure de commerce dudit lycée, et M. Ivan Deschenaux, directeur de l'Ecole supérieure Numa-Droz du lycée. A terme, il est prévu de ne conserver qu'un seul poste de directeur de lycée et de remplacer l'autre poste de directeur par un poste de directeur-adjoint. Globalement, cette nouvelle structure devrait permettre de dégager une économie de l'ordre de 100.000 francs.

Contact : Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Exercice de la chasse durant la saison 2009-2010

Le Conseil d'Etat a adopté le traditionnel arrêté concernant l'exercice de la chasse pour la période 2009-2010, qui débutera le 1^{er} octobre 2009, notamment pour le chevreuil, et qui ne présente pas de changement majeur par rapport aux précédentes années. Afin de préserver le cheptel de gibier, les mesures de restriction en vigueur depuis ces dernières années sont reconduites, particulièrement pour le chevreuil, le chamois et le lièvre. Comme l'an dernier, chaque chasseur inscrit aura le droit de tirer un chevreuil, sans distinction de sexe et d'âge. Parmi les modifications, à signaler que la moitié des chasseurs inscrits auront la possibilité de tirer un chamois, comme habituellement durant quelques jours en septembre, mais selon tirage au sort. C'est également un tirage au sort qui déterminera si le chasseur a le droit de tirer un mâle ou une femelle, afin de préserver un sexe-ratio équilibré chez les adultes (un animal par chasseur en 2008). La population de lièvres du canton ne se portant pas bien, et ce malgré les efforts entrepris pour son maintien, les chasseurs ne pourront tirer qu'un seul animal, comme c'est le cas d'ailleurs depuis de nombreuses années, et cela pendant quatre jours uniquement (cinq en 2008). Concernant les sangliers, malgré une chasse intense menée en 2008, ces animaux ont tendance à proliférer ; pour limiter les dégâts aux cultures et tenter un rééquilibrage de cette population, les chasseurs recevront d'emblée le droit de tirer deux sangliers et le chasseur qui tire un animal de moins de 50 kg reçoit un nouveau bracelet. Cette opération peut être effectuée trois fois au total (un seul bracelet supplémentaire en 2008, et seulement si deux jeunes avaient été tirés). De plus, pendant la chasse en dehors des

forêts en septembre, il est demandé aux chasseurs de faire un effort de tir dans les alentours de la réserve du Creux du Van. Par contre, des mesures ont été prises pour éviter les dérangements en forêt, où les chasseurs n'ont pas le droit de circuler librement. En cas d'abus, l'autorisation annuelle de chasse leur sera retirée. Pour la chasse aux autres animaux, en particulier les oiseaux et oiseaux d'eau, aucune modification à signaler par rapport aux précédentes éditions.

Contact : Arthur Fiechter, inspecteur cantonal de la faune au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 70.

Votation fédérale passeport biométrique : recours rejeté

Le Conseil d'Etat a rejeté un recours qui lui a été adressé par un citoyen non domicilié dans le canton de Neuchâtel, et de surcroît hors délai, contre l'approbation, lors de la votation du 17 mai 2009, de l'arrêté fédéral permettant l'introduction du passeport biométrique. Pour rappel, cet arrêté a été refusé par la population neuchâteloise à 50,79%.

Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 9 juin 2009